

Délibération de la séance du 15 octobre 2019

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-neuf, le quinze du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 octobre 2019, s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, GERBIER Françoise, GAUDE Thierry, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc, VINCENT Michelle,

Excusé : CHAMPETIER Christophe, VOUAILLAT Christelle

Excusés et Pouvoirs : VACHER Nicolas donne pouvoir à GIBASZEK Anne

Secrétaire de séance : HANSEN Olivier a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 24 septembre 2019,
2. Validation du PRO espaces publics
3. Avenant au Marché Comte (Fenestron est),
4. Convention avec les FRANCA
5. Information : la prise de participation des communes dans le capital de la future SPL ALEC,
6. Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2019 est approuvé.

2 - Validation du PRO espaces publics**DB2019.041**

Les élus sont invités à se prononcer sur les plans et autres éléments graphiques présentés en séance concernant l'avancement des études des espaces publics.

Le conseil est suspendu pendant la présentation du projet par la maîtrise d'œuvre.

Cette présentation fait suite à l'approbation de la phase APD par le Conseil Municipal, ainsi qu'à des réunions intermédiaires dont l'objectif était de répondre aux remarques émises par les élus lors des présentations précédentes.

Le débat a abordé les questions suivantes : l'aménagement du carrefour, le fléchage, le nom des lieux, les branchements électriques à prévoir, le parvis de l'église, le fleurissement, le financement et les demandes de subventions, la part de la Métropole.

Place

- Garde-corps sur muret : la réglementation oblige une rehausse du muret du parvis de l'église. Le paysagiste a prévu une hausse en ferronnerie ; des élus demandent qu'une variante en maçonnerie soit intégrée au DCE.
- Élargir le passage le long de l'église : les élus demandent que le passage entre la place et le parvis soit élargi, de manière à permettre le passage d'un camion (très occasionnel) sans détérioration de la pelouse. La largeur des bacs prévus le long de l'église pourrait être réduite.
- La maîtrise d'œuvre confirme que les marches de l'église seront mises aux normes.
- L'éclairage public est prévu depuis les bâtiments, comme demandé par la Commune. Par ailleurs, un point lumineux sera posé au niveau de la place PMR. La Commune demande que l'éclairage public ne soit pas commandé depuis la salle, depuis le réseau d'éclairage public existant. La MOE étudie la possibilité de se raccorder à un candélabre existant.
- Des élus s'étonnent de l'absence de circulation piétonne autour de la mairie. Mme Le Maire répond que les circulations seront possibles sur la pelouse qui sera plantée.

Carrefour

- Des élus émettent à nouveau des réserves concernant les feuilles en inox sur chaussée : elles seront mises en option dans le cadre de l'appel d'offres.

Estimation des travaux des espaces publics

- 1- L'Entrée du village (avec reprise enrobé existant) 49 782.00 €HT
 - 2- La Rue 77 276.00 €HT
 - 3- Abords salle multi activité et arrière église (part commune) 58 140.00 €HT
 - 4- Abords mairie (part supplémentaire à reexaminer avec la Métropole) 71 063.00€HT
 - 5- Parking et place de l'église (part Métro ~560m2) 94 027.00€HT
- TOTAL HT : 350 288.00 - TVA 20% : 70 057.60 - TOTAL TTC : 420 345.60

Reprise du conseil pour le vote

En conclusion le Conseil Municipal accepte le projet PRO espace public de la place du village autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la requalification des abords et des espaces publics ainsi qu'à son financement (voir document de présentation Annexe 1)

Vote : 3 abstentions, 8 pour

3- Avenant au Marché Comte (Fenestron Est)

DB2019.042

Le présent avenant a pour objet l'ajout de prestations complémentaires pour la restauration du fenestrage Est. (Suite au piquage des enduits anciens, la réouverture de la baie du chevet s'est avérée plus complexe que prévu avec la dépose délicate d'un remplissage béton mitoyen de la baie).

Le présent avenant prolonge également la durée du marché jusqu'au 19 novembre 2019.

La modification porte sur des travaux supplémentaires tels que décrits dans le devis établi par l'entreprise relatif au refenestrage Est, en date du 4 juillet 2019 et pour un montant de 9.692,20 €HT.

Montant de l'avenant 1 : + 9.692,20 €HT (cf. devis ci-joint)

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	123.651,69 €	24.730,34 €	24.392,16 €
Avenant n° 1	+ 9.692,20 €	+ 1.938,44 €	+ 11.630,64 €
Nouveau montant marché	133.343,89 €	26.668,78 €	160.012,67 €

L'incidence financière sur le montant initial du marché est de +7,84 %.

Ayant entendu les explications de Mme le Maire le conseil décide de voter l'avenant numéro 1 au marché Comte selon le tableau présenté (voir avenant annexe 2).

Vote : 4 abstentions, 7 pour.

4- Convention avec les FRANCAS

DB2019.043

Notre convention avec les Francas pour la mise à disposition des animateurs qui interviennent sur les activités périscolaires à Venon s'est terminée le 31 août 2019. Pour l'année scolaire 2019/2020, nous vous proposons de signer une nouvelle convention d'accompagnement et de

mise à disposition de 2 animateurs en contrat CDD, car depuis le mois de septembre plus aucun contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétence) n'est accepté. Nous avons donc pour cette année un animateur en contrat CDD à 20h par semaine et un animateur en contrat CDD à 14h par semaine.

Les animateurs pourront être amenés à réaliser plus d'heures que prévues dans la convention en fonction des nécessités de service. Ces heures seront facturées mensuellement à la commune.

Les précisions réglementaires concernant cette mise à disposition sont détaillées dans la convention jointe en Annexe 3.

Le coût de mise à disposition des salariés s'élève à 25 652 € pour la commune.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 3.

Vote : 10 pour et 1 NPPV

5 - Information : la prise de participation des communes dans le capital de la future SPL ALEC

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), association à but non lucratif, joue un rôle croissant dans la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines (Mur/Mur, soutien gratuit aux TPE/PME, espace Info Energie, prime air-bois, fond chaleur ...). Cela se traduit financièrement par une augmentation progressive du subventionnement par la Métropole (plus d'un million d'euros en 2019). Considérant le désengagement annoncé d'autres partenaires, la Métropole devient le principal financeur de l'Alec. Une telle situation n'est pas sans soulever des problématiques d'ordre juridique : un service public ne peut être géré par une association par voie de convention.

Les réflexions menées convergent vers l'opportunité de transformation en Société Publique Locale (SPL) à laquelle des missions seraient confiées par ses actionnaires, dont la Métropole, sans mise en concurrence. Celle-ci aura naturellement vocation à devenir un outil partagé avec les communes métropolitaines volontaires tout comme, ultérieurement, avec les territoires voisins. A également d'ores et déjà été proposé au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes d'intégrer l'actionnariat au regard de ses responsabilités en la matière, une démarche identique étant engagée à l'égard du Conseil départemental de l'Isère. La capitalisation nécessaire est aujourd'hui estimée à 600 000 euros, capitalisation à laquelle la Métropole prendra une part majoritaire.

Une prise de participation de l'ordre de 500 euros permettra aux communes volontaires, outre d'intégrer une assemblée spéciale et, ainsi, d'être associées à sa gouvernance, de confier des missions complémentaires à la SPL sans mise en concurrence, à l'instar d'un accompagnement dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, dans la prise en

considération des enjeux énergétiques et climatiques dans les documents de planification et les opérations d'aménagement ou encore des enjeux de qualité de l'air intérieur.

Une prise de participation de l'ordre de 40 000 euros permettra aux communes volontaires de disposer d'un siège au sein du Conseil d'Administration de la SPL et, ainsi, de participer pleinement à sa gouvernance.

La création de ladite SPL est envisagée au 31 janvier 2020, nécessitant la rédaction de statuts.

L'élaboration des marchés correspondants comme la prise de délibération des communes souhaitant entrer au capital qui devront, en l'espace, intervenir avant le 15 décembre prochain.

6. Questions diverses

- Les Litops ;
- Les heures d'astreinte du personnel communal ;
- Le broyeur : évolution de la fourniture vers la possibilité de réserver un broyeur de taille plus modeste ;
- Tarifs de restauration et garderie, rythmes scolaires ;
- Veillées de Belledonne ;
- Annuaire des services locaux ;
- Mur privé en pierres sèches au début du chemin de l'Adret suite aux travaux ;
- Bus allant à Pablo Neruda.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

Délibérations prises

DB2019.041 : Validation du PRO espaces publics

DB2019.042 : Avenant au Marché Comte (Fenestron Est)

DB2019.043 : Convention avec les FRANCAS

Liste des Arrêtés du maire

Arrêté 39/2019 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons, délivrée au Comité des Fêtes, pour la Fête du Beaujolais, le 23 novembre 2019.

Arrêté 40/2019 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons, délivrée à l'APE, pour le Bal des Petits Monstres, le 18 octobre 2019.

URBANISME

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
GAUDE Thierry		GERBIER Françoise	
GIBASZEK Anne		HANSEN Olivier	
JAY Alain		ODDON Marc	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			